

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-123-SSS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 13/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/123/SSS

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

OBJET : SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Convention pour la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse en 2022-2023 - Projet « Aider sans s'épuiser ».

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} adjointe déléguée à l'Action et affaires sociales, solidarités, de la santé publique, de la mise en œuvre et suivi du dispositif de veille sanitaire et sociale, des structures d'accueil de la petite enfance et du 3^{ème} âge, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique de santé - sociale, la commune de Portivechju souhaite développer des temps d'accueil et d'accompagnement à destination des aidants du territoire.

Fort de ce constat, la commune de Portivechju s'empare de ce sujet à travers la mise en place d'actions au sein de sa politique globale :

- réflexion sur l'accueil (Logement d'abord),
- accompagnement des publics et des aidants (1000 premiers jours de l'enfant, soutien à la parentalité, Santé mentale, Octobre rose, village des aidants ...),
- médiation sociale au sein du Quartier de la Politique de la Ville (QPV) (repérage des situations et personnes en grande fragilité).

Les aidants sont en permanence en recherche de solutions ou de réponses pour obtenir des moments de répit, de soutien ou tout simplement d'information.

L'action des aidants non professionnels dans l'accompagnement des personnes est reconnue progressivement par les politiques publiques. Toutefois les besoins existants sur le territoire ne sont pas forcément tous couverts.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la Collectivité de Corse apportera un financement de 4.200,00 € à la Direction des Solidarités, de la santé et du social.

La subvention attribuée servira uniquement à couvrir :

- les prestations externes à hauteur de 3.360 €,
- achat de matériel pédagogique 840 €.

La part communale consiste à la valorisation de :

- la mise à disposition de l'espace de vie sociale,
- Ressources Humaines - Le pilotage de l'action par la Direction des 3S.

Le financement apporté par la Collectivité de Corse est strictement réservé à la mise en œuvre de l'action visée à l'article 2 de la convention présentée en annexe, à savoir la mise en place de 2 actions collectives sur les 2 prochaines (voir tableau des actions en annexe de la convention jointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement ci-jointe ainsi que son annexe relative à la mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse pour 2022-2023, en autorisant le Maire ou son représentant à intervenir à sa signature ainsi qu'à effectuer toutes les diligences nécessaires en sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L113-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,

Vu l'appel à projets d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants de la Collectivité de Corse,

Vu la délibération n° 22/036/SSS du 28 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement ci-jointe ainsi que son annexe relative à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur le territoire de la Corse » pour 2022-2023 entre la Commune et la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1, de ses éventuels avenants et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées aux articles précédents.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

